

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAURoux Cedex

Pour nous joindre
Accueil DDT : 02 54 53 20 36
Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Pour une saisine par voie électronique :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr/).

Semaine 51 – Du 18 au 24 décembre 2017

* *
*

PAC 2018

Ouverture de la télédéclaration des aides animales le 2 janvier 2018

La télédéclaration pour les aides animales ouvrira le **2 janvier 2018**. Les aides concernées sont les suivantes : aide ovine, aide caprine, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers.
La télédéclaration aide aux veaux sous la mère ouvrira ultérieurement.

La télédéclaration s'effectue uniquement sur le site [TELEPAC](http://telepac.gouv.fr/). Il n'y a pas de formulaire papier sauf pour un éventuel re-dépôt d'une demande d'aide déjà télédéclarée.

Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration sera possible jusqu'au 31 janvier 2018, pour les aides bovines jusqu'au 15 mai 2018.

Un appui à la télédéclaration sera organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99.

🔗 Nouveautés réglementaires

Aide ovine

L'aide sera versée aux animaux éligibles avec un montant unitaire calculé à la fin de la campagne. Ce montant sera majoré de 2 € pour les 500 premières brebis.

A compter de l'année 2018, les aides complémentaires *contractualisation ou vente directe et nouveau producteur* sont supprimées.

Aide aux bovins laitiers

A compter de l'année 2018, l'aide complémentaire *nouveau producteur* est supprimée.

Les notices d'information concernant ces aides sont disponibles sur TELEPAC.

*N'hésitez pas à les consulter, notamment celles des aides ovines et caprines, afin de respecter les délais de notification en cas de diminution d'effectif et de remplacement d'animaux éligibles ainsi que tous les autres engagements qui peuvent être vérifiés lors d'un contrôle sur place. Ces manquements peuvent être pénalisants et réduire fortement le montant de vos aides. **Pour le département de l'Indre, chaque année, environ 45 % exploitations ovines et caprines mises à contrôle ont une ou plusieurs anomalies entraînant une réduction des aides.** En cas de doute sur l'application des délais et des engagements, la DDT est à votre disposition.*

Jour de fermeture au public de la DDT

La DDT sera fermée au public le mardi 26 décembre 2017.

La DDT vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année



PRÉFET DE L'INDRE